

GUIDE DES AIDES RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE EDITION JANVIER 2021



Le récapitulatif des aides financières
pour vos travaux de rénovation
énergétique en Ouest Essonne





À quelles aides ai-je le droit ?

Pas facile de s'y retrouver dans la jungle des aides ! Mais ce guide est là pour vous aider. Commencez par trouver votre **revenu fiscal de référence** indiqué sur votre dernier avis d'impôts pour connaître votre couleur de catégorie de ressources :

NOMBRE DE PERSONNES DANS LE LOGEMENT	BLEU	JAUNE	VIOLET	ROSE
1	20 593€	25 068€	38 184€	>38 184€
2	30 225€	36 792€	56 130€	>56 130€
3	36 297€	44 188€	67 585€	>67 585€
4	42 381€	51 597€	79 041€	>79 041€
5	48 488€	59 026€	90 496€	>90 496€

Pour les revenus bleu ou jaune



+



+



OU



+



Pour des travaux ponctuels

Pour une rénovation globale accompagnée

Pour les revenus violet ou rose



+



+



Pour tous les revenus



Exonération de la taxe foncière

Si j'habite Palaiseau, Saclay ou Villebon



L'Éco-Prêt à 0%



Le Fonds Air-Bois

Si je change mon chauffage au bois



Déficit Foncier

Déficit foncier pour les propriétaires bailleurs

La prime éco-logis 91

Une prime du département



POUR QUI ?

Tous les **Essonniens propriétaires occupants**.

QUELS MONTANTS ?

- **30% du montant HT des travaux** pour des travaux supérieur à 3 000€ HT avec un plafond d'aide à **1800€**.
Sauf cas des menuiseries seules : prime de 900€ si au moins 3 000€ HT.
- **Bonus écologique : + 500€** si énergie renouvelable ou isolant biosourcé.
- **Bonus précarité énergétique : + 500€** pour les ménages jaune **+ 1 000€** pour les ménages bleu. (voir barèmes p2)
- **Bonus suppression de fioul : + 500€** en cas de remplacement d'un chauffage au fioul.

Vous pouvez faire un dossier par ménage + un dossier complémentaire dans la limite du montant maximal de la prime.

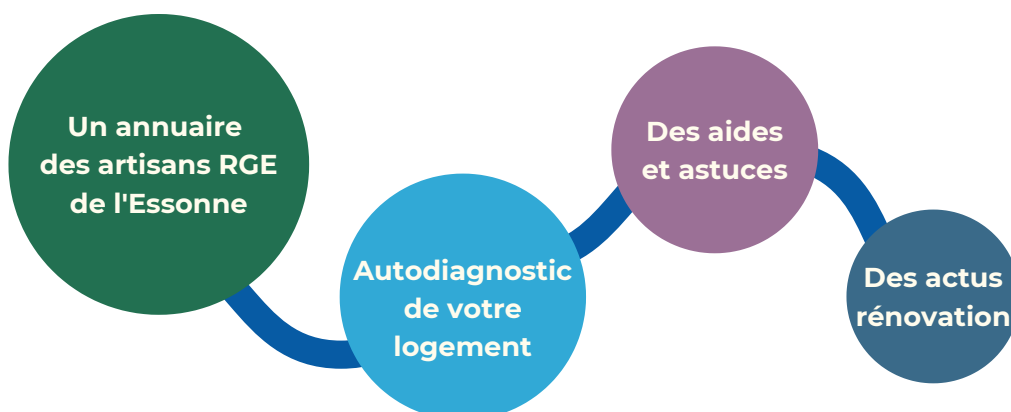
QUELLES DÉMARCHES POUR OBTENIR LA PRIME ?

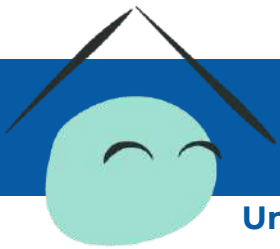
- Faire une demande sur **renover-malin.fr** avec le/les devis, le certificat RGE de l'artisan, la taxe foncière, un justificatif de domicile, un rib et avis d'impôts (pour les ménages jaunes et bleus).
- **Sous deux mois**, réception d'un mail autorisant à démarrer les travaux.
- Réaliser les travaux puis transmettre la facture sur **renover-malin.fr**
Il est possible de réaliser les travaux avant le délais de deux mois en demandant une dérogation. Mais attention, le dossier n'étant pas traité avant les travaux, il ne sera plus possible de modifier le devis si l'aide est refusée.
- Réception de la prime par virement.

C'EST QUOI RENOVER-MALIN.FR ?

C'est la plateforme de la rénovation énergétique du département.

En plus de la demande de prime éco-logis 91, **renover-malin.fr** c'est aussi :





Ma Prime Renov'

Une aide de l'État

POUR QUI ?

Tous les propriétaires occupants ou bailleurs.

QUELS MONTANTS ?

Montants selon ressources et types de travaux, indiqués pages 6 et 7 de ce livret.

À ces montants peuvent s'ajouter un bonus* sortie de passoire (sortie de l'étiquette E ou F) ou un bonus* Bâtiment Basse Consommation (étiquettes A et B) dont les montants sont, selon le barème de revenus, de : **1500€**, **1500€**, **1000€**, **500€**, (voir barèmes p2)

Et pour les revenus **violet** et **rose** seulement, en cas de travaux permettant plus de 55% d'économie d'énergie, il est possible de demander le forfait rénovation globale* d'une hauteur de **7000€ / 3000€** (à la place des primes Maprimerenov travaux par travaux).

*Sous réserve de validation par un Audit énergétique

QUELLES DÉMARCHES POUR OBTENIR LA PRIME ?

- Faire une demande sur maprimerenov.gouv.fr avec le/les devis et le dernier avis d'impôt.
- Réaliser les travaux.
- Transmettre la facture et un RIB sur le site, puis recevoir la prime.

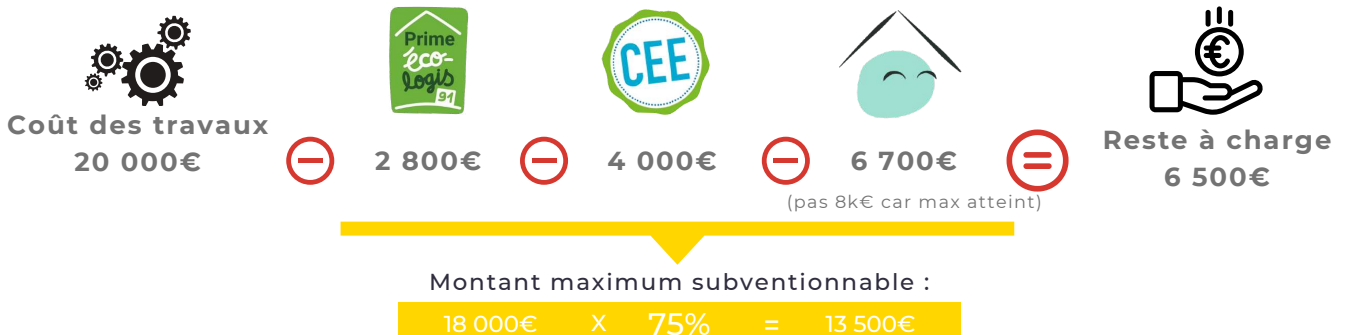
QUEL CUMUL AVEC LES AUTRES AIDES ?

- Lors de la saisie de votre demande, vous serez amenés à renseigner les montants des aides perçues par les autres financeurs.
- Le cumul de ces aides est plafonné à un certain pourcentage du prix moyen estimé de ces travaux (= plafond de dépenses éligibles).
- Ce pourcentage varie selon les catégories de revenus :

BLEU	JAUNE	VIOLET	ROSE
90%	75%	60%	40%

Exemple de calcul :

Un ménage en revenus **jaune** installe une chaudière à granulés de bois pour 20 000€. (dont le plafond de dépenses éligibles est de 18 000€)



Les Certificats d'Économie d'Énergie



Une prime des vendeurs d'énergie

POUR QUI ?

Propriétaires, copropriétaires, propriétaires bailleurs, locataires. Tout le monde y a droit sans condition de ressources mais les montants sont bonifiés pour les ménages aux ressources bleu et jaune.

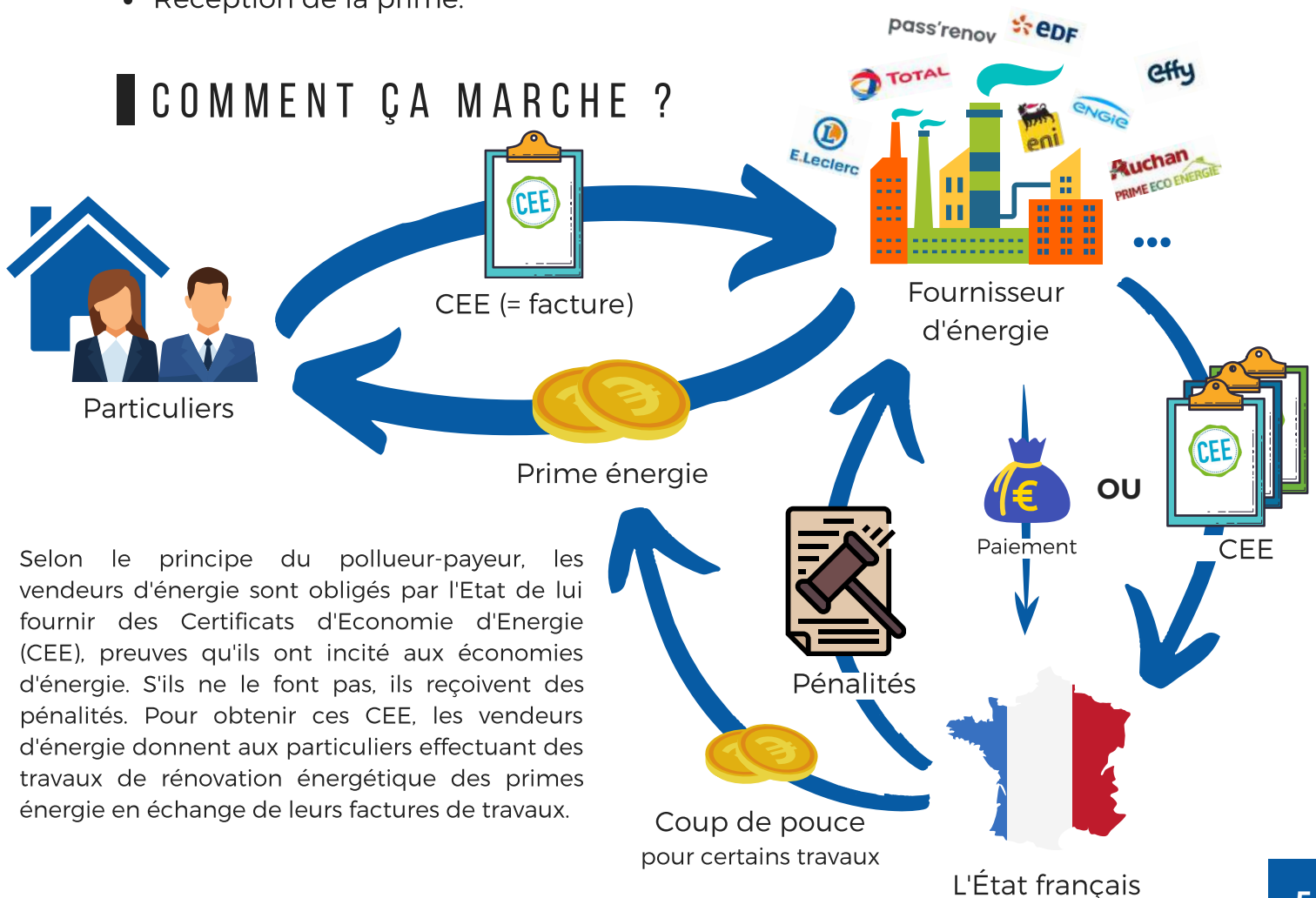
QUELS MONTANTS ?

Voir les pages 6 et 7 de ce livret.

QUELLES DÉMARCHES POUR OBTENIR LA PRIME ?

- Faire une demande sur le site d'un vendeur d'énergie au choix (fournisseur d'électricité, de gaz, de fioul, grande distribution, etc.) **avant signature du devis**. Vous recevez une lettre d'engagement par mail.
- Signer le devis et réaliser les travaux.
- Envoyer un dossier avec le devis, la facture acquittée, le certificat RGE de l'artisan, l'attestation sur l'honneur de l'artisan et éventuellement l'avis d'impôts si vous pouvez bénéficier d'une prime bonifiée pour ressources bleu ou jaune.
- Réception de la prime.

COMMENT ÇA MARCHE ?



Selon le principe du pollueur-payeur, les vendeurs d'énergie sont obligés par l'Etat de lui fournir des Certificats d'Economie d'Énergie (CEE), preuves qu'ils ont incité aux économies d'énergie. S'ils ne le font pas, ils reçoivent des pénalités. Pour obtenir ces CEE, les vendeurs d'énergie donnent aux particuliers effectuant des travaux de rénovation énergétique des primes énergie en échange de leurs factures de travaux.

Montants des aides de l'état et des aides CEE

TRAVAUX	MA PRIME REVOV'				LES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE*		
	BLEU	JAUNE	VIOLET	ROSE	BLEU	JAUNE	VIOLET ET ROSE
Isolation des combles perdus	0€	0€	0€	0€	20€/m ²		10€/m ²
Isolation des planchers bas	0€	0€	0€	0€	20€/m ²		10€/m ²
Isolation des rampants de toiture	25€/m ²	20€/m ²	15€/m ²	7€/m ²	20€/m ²		10€/m ²
Isolation des murs par l'intérieur	25€/m ²	20€/m ²	15€/m ²	7€/m ²	Chauffage combustible, jusqu'à 53€/m ² Chauffage électrique, jusqu'à 34€/m ²		
Isolation des murs par l'extérieur	75€/m ² ***	60€/m ² ***	40€/m ² ***	15€/m ² ***	Chauffage combustible, jusqu'à 27€/m ² Chauffage électrique, jusqu'à 17€/m ²		
Fenêtres, portes-fenêtres, ... double vitrage	100€ /fenêtre	80€ /fenêtre en remplacement de simple vitrage	40€ /fenêtre	0€	Chauffage combustible, jusqu'à 115€/f Chauffage électrique, jusqu'à 73€/f		
Chaudière à granulés de bois	10 000€	8 000€	4 000€	0€	4 000€**		
Chaudière à bûches	8 000€	6 500€	3 000€	0€			
Pompe à chaleur air/eau	4 000€	3 000€	2 000€	0€			
Chaudière gaz à très haute performance énergétique	1 200€	800€	0€	0€	1 200€**		
Poêle à bûches	2 500€	2 000€	1 000€	0€	414€		
Poêle à granulés	3 000€	2 500€	1 500€	0€			
Foyer fermé, insert, à bûches ou à granulés	2 000€	1 200€	600€	0€			
Chauffe-eau solaire individuel	4 000€	3 000€	2 000€	0€	301€	151€	140€
Chauffe-eau thermodynamique	1 200€	800€	400€	0€	218€	109€	101€
Audit énergétique	500€	400€	300€	0€			
Ventilation double flux	4 000€	3 000€	2 000€	0€			
Dépose d'une cuve à fioul	1 200€	800€	400€	0€			

* - Les montants des CEE peuvent varier en fonction du vendeur d'énergie choisi et sont susceptible d'être modifiés.

** - en cas de remplacement d'une chaudière non à condensation

*** - maximum 100m²

POUR QUI ?

Les propriétaires occupants aux **revenus bleu et jaune** (cf barème page 2) et dont le logement a plus de 15 ans.

EN QUOI CONSISTE CE PROGRAMME ?

Un opérateur-conseil ANAH parmi les quatre ci-dessous vous accompagne dans toutes vos démarches concernant votre projet de rénovation énergétique :

- il réalise un diagnostic énergétique prescrivant les travaux à réaliser.
- il vous aide à monter vos dossiers d'aides financières.

Si vos travaux permettent un **gain énergétique d'au moins 35%**, vous bénéficiez de la prime suivante :

- si vos revenus sont **bleus**, une **prime de 60%** du montant de vos travaux (max 18 000€ d'aide).
- si vos revenus sont **jaunes**, une **prime de 45%** du montant de vos travaux (max 12 500€ d'aide).

À cette prime peuvent s'ajouter :

- une prime supplémentaire du département
- un bonus sortie de passoire énergétique (étiquette F ou G) de 1500€.
- un bonus Bâtiment Basse Consommation (étiquette A ou B) de 1500€.

QUELLES DÉMARCHES POUR SUIVRE CE PROGRAMME ?

S'inscrire sur **monprojet.anah.gouv.fr** et prendre rendez-vous avec l'un des quatre **opérateurs-conseil ANAH** suivants :

- AUFJ – Architecture urbanisme Fiumani-Jacquemot, 01 48 33 90 99
- Citémétrie, 01 53 91 03 07
- Copro Diag, 0805 030 066
- Soliha Yvelines Essonne, 01 60 78 53 00

Remarque : la prestation de l'opérateur-conseil ANAH est payante mais en grande partie remboursée par l'ANAH et le département à la fin des travaux. Toutefois, si vous habitez la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay, vous êtes dans une **Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH)** et pouvez alors choisir de passer par l'opérateur Soliha Yvelines Essonne sans avancer de frais.

Le Déficit Foncier



Une déduction d'impôts sur les revenus fonciers

POUR QUI ?

Pour les propriétaires bailleurs de logements non meublés ayant opté ou relevant du régime d'imposition au réel.

Si le montant de vos charges est supérieur à vos revenus fonciers, cette situation génère un déficit foncier. Ce déficit peut alors être déduit de votre revenu global et vous permettre de diminuer le montant de votre impôt sur le revenu.

QUELS MONTANTS ?

Chaque année, vous pouvez déduire de vos revenus jusqu'à 10 700 € de déficit foncier (ou 15 300 € dans certains cas particuliers).

Toutefois, l'excédent de déficit foncier peut ensuite être reporté et déduit durant 6 ans de l'ensemble de vos revenus ou durant 10 ans de vos seuls revenus fonciers.

EXEMPLE DE CALCUL

Un propriétaire loue un appartement non meublé. Ses revenus fonciers et ses charges se répartissent ainsi :
Revenus fonciers perçus + 1 500 € | Intérêts d'emprunt : - 2 100 € | Autres charges : - 2 900 €

Le déficit foncier résultant de la location de l'appartement est donc de 3 500 €.

Le montant des intérêts d'emprunt étant supérieur aux revenus fonciers perçus, ces intérêts sont en partie à l'origine du déficit, à hauteur de 600 € (2 100 - 1500).

Ce propriétaire pourra donc déduire de son revenu global soumis à l'impôt sur le revenu 2900 € au titre du déficit foncier. Le reste du déficit, soit 600 €, sera imputable sur les revenus fonciers des 10 années suivantes.

Retrouvez plus d'informations sur www.economie.gouv.fr/particuliers/tout-savoir-deficit-foncier

Exonération de la taxe foncière

Une aide des communes



POUR QUI ?

Les propriétaires occupants ou bailleurs des communes de **Massy**, **Palaiseau**, **Saclay** et **Villebon**.

QUELS MONTANTS ?

Pour tout travaux de rénovation énergétique d'**au moins 10 000€** (hors main d'œuvre), vous pouvez bénéficier d'une exonération de **50% à 100%** de la part communale de la taxe foncière pendant 3 à 5 ans.

QUELLES DÉMARCHES POUR OBTENIR LA PRIME ?

Se renseigner auprès du centre des impôts fonciers à Corbeil-Essonnes (01 60 90 51 00)



Le fonds Air-Bois

Une prime de la région Ile de France

Attention, cette aide n'est **pas cumulable** avec la prime eco-logis 91 et les CEE.

POUR QUI ?

Les propriétaires occupants pour **remplacer un appareil de chauffage au bois** datant d'avant 2002

QUELS MONTANTS ?

Prime de **1000€**
+ bonus de **1000€** si le bénéficiaire informe un autre francilien de l'existence de cette prime.

QUELLES DÉMARCHES POUR OBTENIR LA PRIME ?

- Télécharger le dossier à remplir sur www.iledefrance.fr/quelle-aide-pour-remplacer-son-chauffage-individuel-au-bois
- Déposer le dossier rempli sur mesdemarches.iledefrance.fr
- Attendre la fin de l'instruction du dossier
- Faire les travaux



L'Éco Prêt à Taux Zéro

Un prêt proposé par les banques

POUR QUI ?

Les propriétaires occupants ou bailleurs possédant un logement déclaré comme résidence principale.

QUELS MONTANTS ?

Prêt jusqu'à **15 000€** pour un travaux unique (sauf fenêtres seules : **7 000€**)
25 000€ pour deux travaux
30 000€ pour trois travaux
remboursable en 15 ans maximum

QUELLES DÉMARCHES POUR OBTENIR LA PRIME ?

- S'adresser à une banque munis des formulaires d'emprunt "emprunteur" et "entreprise" et des devis (formulaires disponibles sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19905>)



Frise chronologique des aides

Dans quel ordre demander les principales aides





QUI SOMMES-NOUS ?

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat Ouest Essonne fournit aux particuliers souhaitant réaliser des travaux de rénovation énergétique un conseil technique et financier, neutre, indépendant et gratuit.

COMMENT ET POURQUOI NOUS CONTACTER ?

Vous avez un projet de rénovation globale ? Vous avez besoin de conseils sur les techniques, les matériaux, les modes de chauffage ? Ou tout simplement vous ne savez pas par où commencer ?

Vous pouvez contacter un conseiller info-énergie :
- au **01 60 19 10 95** du lundi au vendredi, sauf le jeudi, de 9h30 à 17h30.

- ou via **notre formulaire sur alec-ouest-essonne.fr** (rubrique Prendre contact)

Nous pourrions vous recevoir sur rendez-vous à Palaiseau, Etampes, Dourdan, Briis-sous-Forges ou Angerville.

Retrouvez ces informations et bien d'autres sur le site internet de l'agence : alec-ouest-essonne.fr

